C/2024/5171

20.8.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11623 – BPCE / SGEF)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/5171)

1. Le 9 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BPCE Group (France) ([2]),

— Société Générale Equipment Finance Business («SGEF», France), appartenant à Société Générale S.A. (France).

BPCE Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SGEF.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BPCE Group exerce ses activités dans les secteurs de la banque de détail et de l'assurance en France, et également dans le monde entier par l'intermédiaire des services de gestion d'actifs et de patrimoine de Natixis Investment Managers et des activités de banque de grande clientèle de Natixis Corporate & Investment Banking. BPCE Group, par l'intermédiaire de BPCE Lease, est également active dans le secteur du crédit-bail,

— SGEF est présente dans le secteur du crédit-bail en Europe, au Brésil et aux États-Unis et est spécialisée dans la finance d'équipements pour fournisseurs et professionnels dans quatre grands secteurs: transports, équipements industriels, technologies et secteur médical et environnemental. SGEF propose une gamme diversifiée de solutions et de services de financement d'équipements (notamment des prêts, des contrats de location-financement, des contrats de location simple et de location-vente).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) Y compris BPCE S.A.
([3]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11623 – BPCE / SGEF

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE